

PROGRAMME ELECTORAL

En exécution de l'Article 8.1 des statuts de la Fédération Française de Parachutisme, la liste conduite aux élections lors de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2020 présidée par Yves-Marie GUILLAUD présente le programme suivant, précédé d'un préambule :

PREAMBULE :

Compte tenu du fait que les comptes détaillés de la Fédération Française de Parachutisme ne sont plus fournis en Assemblée Générale et ne sont plus accessibles, il est impossible à des personnes qui ne sont pas déjà élues au Comité Directeur de la Fédération de connaître les comptes et, par conséquent, les marges de manœuvre comptables qui conditionnent le bon équilibre financier du programme qui peut être envisagé.

En outre, l'année 2020, qui a vu une suspension d'activité en pleine de saison de pratique sportive, a amené nombre de pratiquants à ne pas souscrire de licence, de sorte que les derniers comptes de la Fédération, qui datent de 2019, ne permettent en aucun cas d'effectuer une projection comptable et, par conséquent, un calcul de la gestion qui peut être envisagée à partir de 2021.

L'objectif de la présente liste est une gestion dynamique et transparente de la Fédération Française de Parachutisme, mais dans le strict respect des équilibres comptables. Cette position de principe, qui sera strictement respectée, ne peut faire l'objet, pour le moment, de développements précis pour les raisons qui viennent d'être indiquées.

C'est ainsi que sont présentées ci-après les principales réformes de fond et de structure que la présente liste entend mettre en œuvre pendant la mandature.

1°)

Afin de dynamiser l'activité école et de favoriser l'accès de nouveaux pratiquants à une pratique sportive pérenne, il sera proposé à l'Assemblée Générale, après étude du projet par les élus compétents et en collaboration avec la Direction Technique Nationale, de mettre en place la possibilité, conformément au Code du Sport, aux moniteurs BEES ou BPJEPS, c'est-à-dire diplômés par l'Etat, de délivrer des brevets fédéraux correspondant à leur spécialité sportive.

Ainsi seront agréées comme écoles non seulement des associations ou sociétés commerciales possédant un lieu de pratique fixe, mais également des écoles itinérantes.

Cette facilitation de circulation des techniques sportives est destinée à permettre une diffusion de toutes les spécialités et une augmentation corrélative du niveau général dans chaque discipline.



2°)

Dans le cadre de la refonte de l'agrément école sus-indiquée sera révisée la notion de parachutiste autonome afin que le brevet de parachutiste autonome corresponde effectivement à la notion de parachutiste autonome figurant dans le Code du Sport.

Il y a lieu de déterminer le moment où un parachutiste sera totalement autonome, c'est-à-dire où il ne sera plus sous la responsabilité d'un directeur technique, allégeant ainsi le fardeau de la responsabilité que le système actuel fait peser sur les épaules du seul directeur technique des écoles agréées.

3°)

Il sera proposé à l'Assemblée Générale la modification du système électoral avec un choix entre la conservation du système de liste actuel ou un système uninominal dans lequel chaque personne se présentera individuellement et sera élue individuellement.

L'expérience du scrutin de liste a en effet démontré qu'il rendait extrêmement difficile l'accession aux responsabilités de nouvelles personnes, favorisant un maintien au pouvoir des dirigeants en place.

Afin de mettre les actions en conformité avec cette proposition, la liste présentée comporte le nombre minimum de personnes prévu par les statuts, laissant des places libres qui pourront être pourvues à l'Assemblée Générale suivante dans le cadre d'une élection au scrutin uninominal, qui est le système d'élection actuel en cas de places vacantes.

4°)

Dans le but d'apaiser, voire de solutionner, les relations des professionnels avec la Fédération Française de Parachutisme, sachant que le Code du Sport limite leur représentation au sein du Comité Directeur à un nombre très minoritaire, il sera étudié et proposé à l'Assemblée Générale la création d'une ligue professionnelle, conformément aux dispositions des Articles L 132-1 et suivants du Code du Sport.

Ces textes permettent aux fédérations sportives délégataires de *"créer une ligue professionnelle, pour la représentation, la gestion et la coordination des activités sportives à caractère professionnel des associations qui leur sont affiliées et des sociétés sportives"*.

Une ligue professionnelle peut être dépourvue de la personnalité morale ou aussi bien dotée d'une personnalité morale juridique distincte de celle de la fédération qui est à l'origine de sa création. Aussi, dans un premier temps, il sera proposé de créer une ligue professionnelle dépourvue de la personnalité morale afin de mettre en place des process de travail et de proposition. Selon le succès de cette formule, une plus grande autonomie pourra être accordée par la suite à la ligue professionnelle.



L'objectif de cette ligue professionnelle est non seulement d'associer tous les professionnels à la vie fédérale et aux décisions concernant le parachutisme et son évolution, mais également d'apaiser les conflits et de rapprocher tous les composants des parachutismes sportif et professionnel dépendant aussi bien du Ministère des Sports que du Ministère des Transports.

5°)

L'apaisement des relations entre les professionnels et la Fédération Française de Parachutisme ne pourra avoir lieu que parallèlement à une revalorisation du rôle des bénévoles, que ce soient les dirigeants, les enseignants, les techniciens et tous les bénévoles qui participent à la vie et au développement du parachutisme.

La première action dans ce sens consistera à leur redonner les voix qu'ils n'auraient jamais dû perdre. Il s'agit des décisions qui doivent être prises en Assemblée Générale. Le Comité Directeur proposera ses projets à l'Assemblée Générale et c'est celle-ci qui décidera de les adopter ou non. L'adoption, pour les projets importants, ne se fera pas au sein du seul Comité Directeur.

En outre, de nombreux bénévoles participent au Congrès Technique National où ils sont autorisés à poser des questions sur des exposés, les décisions étant déjà prises en amont par le Comité Directeur actuel, au point que, lors des derniers Congrès Techniques, ils ne posaient plus de questions. Le Congrès Technique devra donc évoluer et, dans ce cadre, les bénévoles, qui sont majoritaires à ce congrès, pourront émettre leurs idées.

Il pourrait être envisagé que le Congrès Technique comporte également un volet relatif à l'administration du parachutisme, à laquelle les bénévoles contribuent de manière majeure.

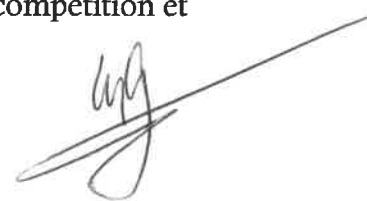
6°)

La récente réforme de l'attribution des subventions via l'A.N.S. (Agence Nationale du Sport), dont il résulte que les fédérations sportives sont chargées de répartir elles-mêmes les subventions, nécessite de mettre en place un processus de façon à assurer une juste répartition des subventions et une absence de favoritisme.

A cet égard, il sera proposé la création d'un comité d'experts, personnes ayant des compétences en matière de gestion du parachutisme et de comptabilité, chargé d'étudier les dossiers de demande de subventions et de proposer au Comité Directeur ses conclusions quant aux subventions à accorder, dans leur principe comme dans leur montant, aux organismes demandeurs.

7°)

La compétition est en perte de vitesse. Il faut donc chercher à dynamiser la compétition et à intéresser de nouveaux pratiquants à la compétition.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive name that is difficult to decipher, possibly starting with 'L' and ending with 'g'.

Pour cela, la conception de l'ensemble du système de compétition, que ce soit accession ou pratique de haut niveau, fera l'objet d'une réflexion en collaboration avec la Direction Technique Nationale dans le but de ne pas axer toute la politique sur le très haut niveau, mais également sur les niveaux intermédiaires, permettant l'accession à la compétition.

8°)

L'Armée est une composante importante du parachutisme sous toutes ses formes. Elle fournit une contribution majeure au soutien des compétiteurs.

Un effort particulier sera fait pour resserrer les liens avec l'Armée afin qu'une collaboration utile soit mise en place au bénéfice tant de l'Armée que de la Fédération Française de Parachutisme, la finalité étant de favoriser la compétition aussi bien dans le cadre de l'Armée que dans le cadre sportif et civil.

9°)

Tout le fonctionnement de la Fédération sera revu dans le sens d'une réconciliation de la Fédération Française de Parachutisme avec l'ensemble de ses licenciés et de ses affiliés.

La première action pour y parvenir consistera à mettre en place un système décisionnaire qui ne soit pas centralisé, mais qui redonne à l'ensemble des organismes composant la Fédération les prérogatives que les statuts leur accordent.

Ainsi, les projets seront confiés à chaque membre du Comité Directeur en lui permettant d'y associer les personnes de son choix. Le projet sera ensuite soumis au Comité Directeur et, si la majorité adopte le projet, il sera ensuite soumis à l'Assemblée Générale à qui sera donné le choix de la politique menée par la Fédération.


10°)

La stratégie internationale sera également un axe de travail mené bien évidemment par l'actuelle Présidente de la C.I.P., membre de la présente liste, avec une autre personne du Comité Directeur ayant les compétences requises pour prendre de plus en plus de responsabilités à l'international et mener à bien des projets internationaux.

11°)

La politique à l'égard des personnes handicapées devra être développée au-delà du handicap moteur.

Par exemple, les personnes sourdes ou malentendantes peuvent constituer un groupe qu'il convient d'attirer à la pratique du parachutisme et à la compétition. D'autres types de handicap qui ne sont pas actuellement pris en compte statutairement pourront faire l'objet de développement.



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials, is written over a diagonal line that extends from the bottom right towards the center of the page.

12°)

La communication sera revue dans la mesure où il a été constaté que le nombre de licenciés pratiquants n'a jamais augmenté depuis très longtemps, preuve que la communication actuelle n'a pas donné les fruits escomptés.

13°)

Une généralisation d'une compensation carbone obligatoire devra être mise en œuvre, cette question de l'écologie étant devenue majeure dans la société actuelle.

Il sera étudié et proposé à l'Assemblée Générale soit une compensation carbone nationale via la Fédération Française de Parachutisme qui la percevrait et la reverserait, soit l'intégration de la compensation carbone dans le cahier des charges des organismes affiliés et agréés.

14°)

Le Congrès Technique National, qui avait été rebaptisé Convention Parachutiste, devra être refondu afin de redonner des capacités de proposition et de décision aux participants plutôt que de les inviter à écouter et adopter les décisions préalablement prises par la Fédération Française de Parachutisme.

15°)

Dans le but de mettre en œuvre ce programme, toutes les personnes ayant des compétences et désirant les mettre à la disposition de notre Fédération et de ses collaborateurs seront les bienvenues quelles que soient leur tendance, leurs opinions et, bien évidemment, les listes qu'elles pourront avoir soutenues ou auxquelles elles pourront avoir participé durant la période électorale.

Aucune remise en cause des personnes, de leur fonction et de leurs attributions actuelles ne sera opérée, seules des évolutions pouvant être envisagées en fonction de la situation personnelles de chacun.

Ce programme n'est donc pas composé d'items pour en faire l'objet d'une évaluation chiffrée à hauteur d'un pourcentage.

Il s'agit d'un projet qui comporte une philosophie plus qu'une technocratie : rendre la Fédération Française de Parachutisme attrayante pour tous et permettre à tous ceux qui veulent participer effectivement à la vie fédérale de s'investir à hauteur de leurs souhaits et de leurs possibilités tout en visant l'apaisement des conflits existants.

